



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ n° 2023-DCPPAT/BE-071 en date du 27 mars 2023

portant liquidation partielle pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023 de l'astreinte administrative n° 2022-DCPPAT/BE-47 du 7 avril 2022 dont est redevable la société Boisseau Pièces Auto pour l'établissement spécialisé dans le démontage et la récupération de pièces automobiles sur des véhicules hors d'usage, installations classées pour la protection de l'environnement, qu'elle exploite sur la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-492 du 5 décembre 2001 autorisant monsieur le Directeur de la société Boisseau Pièces Auto à exploiter, sous certaines conditions, 17, rue René Descartes à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, un établissement spécialisé dans le démontage et la récupération de pièces automobiles sur des véhicules hors d'usage, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-105 du 10 mai 2021 portant mise en demeure à l'encontre de la société Boisseau Pièces Auto pour les installations qu'elle exploite 17 rue René Descartes, La Grange, sur la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-47 du 7 avril 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société Boisseau Pièces Auto pour l'établissement spécialisé dans le démontage et la récupération de pièces automobiles sur des véhicules hors d'usage, installations classées pour la protection de l'environnement, qu'elle exploite sur la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à madame Pascale Pin, sous préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à une visite d'inspection du 9 février 2023 et le projet d'arrêté de liquidation partielle d'astreinte transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 février 2023 conformément aux dispositions des articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 514-5 du code de l'environnement, et l'informant notamment des mesures susceptibles d'être prises à son encontre, du délai dont il dispose pour formuler ses observations et de la possibilité d'une publicité de cet acte ;

Vu le courriel de l'exploitant du 15 mars 2023 ;

Considérant que le rapport de l'inspecteur de l'environnement susvisé fait mention du maintien de la non-conformité aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 susvisé et qu'en conséquence l'exploitant n'a toujours pas respecté l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021-DCPPAT/BE-105 du 10 mai 2021 susvisé, dont le

non-respect a justifié l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-47 du 7 avril 2022 susvisé le rendant redevable d'une astreinte administrative ;

Considérant que l'astreinte administrative a pris effet à compter du 1^{er} jour du 5^e mois suivant la notification de l'arrêté du 7 avril 2022 susvisé, datée du 14 avril 2022, soit le 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Liquidation partielle

L'astreinte administrative dont est redevable la société Boisseau Pièces Auto (numéro SIREN 418 401 220), exploitant une installation de démontage et de récupération de pièces automobiles sur des véhicules hors d'usage sur la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, 17 rue René Descartes, La Grange, représentée par M. Matthieu Gérard, en application de l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-47 du 7 avril 2022 susvisé, est liquidée partiellement pour un montant de 7 600 euros.

Cette liquidation correspond à 152 jours x 50 euros pour le non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 susvisé (dispositif de rétention permettant de contenir les eaux d'extinction d'incendie) sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 7 600 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 – Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 4 – Information des tiers

Conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- monsieur le directeur de la société Boisseau Pièces Auto ;

et dont copie sera transmise à :

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine – unité bidépartementale (16-86) ;
- monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- monsieur le maire de la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

Poitiers, le 27 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Pascale Pin

